

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS-UNIS - (N° 1930)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE7

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE UNIQUE

Rétablir l'alinéa 26 dans la rédaction suivante:

"2. Invite le gouvernement français à intervenir auprès de la Commission européenne afin de suspendre les négociations sur le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, afin que puisse être organisée une consultation publique et démocratique permettant aux peuples souverains et à leurs représentants de se prononcer sur la poursuite ou non des négociations ;".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte initial de la résolution.